Communiqué de presse

La Municipalité suspend toutes les procédures dans le plan d'affectation Valleyre

Toutes les procédures de demande d'abattage et de permis de construire dans le plan d'affectation Valleyre sont suspendues avec effet immédiat par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne. Cette décision fait suite à la validation de l'initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !" par le Tribunal fédéral.

Dans son arrêt du 28 septembre 2023, la première Cour de droit public rejetait le recours de propriétaires contre celui du 2 décembre 2022 du Tribunal cantonal qui déclarait l'initiative valide. Par conséquent, celle-ci doit dès à présent être soumise, par un préavis, au Conseil communal. Concrètement, une décision sur l'affectation du secteur doit maintenant être prise par le Conseil communal ou par une votation populaire.

De ce fait, la Municipalité décide de suspendre dès à présent, et jusqu'à droit connu, toute procédure de demande d'abattage et de permis de construire dans le plan d'affectation Valleyre.

Cette décision est prise en application de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) qui précise que *« l'autorité peut, d'office ou sur requête, suspendre la procédure pour de justes motifs, notamment lorsque la décision à prendre dépend de l'issue d'une autre procédure ou pourrait s'en trouver influencée d'une manière déterminante »*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

Contact
Mme Laurence Muller Achtari, Syndique
021 651 91 86, laurence.mullerachtari@lemontsurlausanne.ch

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 novembre 2023